



16ème législature

Question N° : 15387	De Mme Béatrice Bellamy (Horizons et apparentés - Vendée)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation et jeunesse
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >Allègement des programmes de SES en terminale	Analyse > Allègement des programmes de SES en terminale.
Question publiée au JO le : 20/02/2024 Réponse publiée au JO le : 09/04/2024 page : 2835		

Texte de la question

Mme Béatrice Bellamy alerte Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le programme de sciences économiques et sociales de terminale et de la lourdeur des attendus pour les épreuves de spécialités au baccalauréat pour juin 2024. Le ministère de l'éducation nationale a fait un choix fort, attendu et bénéfique : celui de fixer les épreuves écrites de spécialités du bac au mois de juin. Les professeurs de sciences économiques et sociales (SES) sont nombreux à alerter sur la lourdeur du programme de terminale et notamment l'Association des professeurs de sciences économiques et sociales ». Ce programme compte 12 chapitres, entièrement évaluable, à cette heure, pour les épreuves du mois de juin. C'était 7 chapitres qui étaient évaluables lorsque les épreuves étaient en mars. C'est donc 5 chapitres supplémentaires attendus pour moins de trois mois de cours supplémentaires. Indéniablement, une partie du programme ne sera pas traitée par de nombreux établissements. C'est une situation qui paraît intenable pour garantir des conditions d'enseignement sereines, d'apprentissage efficace et d'épanouissement des élèves. Cela signifie, en effet, une course contre le temps, des cours en polycopié, l'absence de temps pour évaluer et remédier. Le quantitatif prenant le pas sur le qualitatif, c'est un message qui nuit gravement à l'attractivité du métier et aux conditions de travail. Il était indispensable que les épreuves de spécialités aient lieu en juin. Il est désormais essentiel que les lycéens y arrivent bien préparés, avec les mêmes chances de départ et avec des enseignements véritablement maîtrisés. Elle lui demande si un allègement des programmes de SES est envisagé pour cette année et les années prochaines, et quelles sont les mesures apportées pour garantir la sérénité et l'efficacité de ces enseignements.

Texte de la réponse

Le programme de l'enseignement de spécialité sciences économiques et sociales (SES) du baccalauréat général n'a pas connu d'évolution depuis sa publication en 2019 (BOENJS spécial n° 1 du 22 janvier 2019 et BOENJS spécial n° 8 du 25 juillet 2019). Il définit les connaissances et compétences que les élèves doivent avoir acquises à la fin de leur année de terminale en vue, notamment, de répondre aux attendus de l'enseignement supérieur. Il constitue un ensemble cohérent et équilibré conçu pour organiser les apprentissages des élèves sur les deux années du cycle terminal. Jusqu'à la session 2023, un périmètre resserré avait été défini au sein de ce programme, consistant à écarter certains chapitres du champ de l'évaluation de l'épreuve du baccalauréat, pour tenir compte de sa tenue au mois de mars. Les chapitres écartés devaient être étudiés au cours du dernier trimestre de l'année. Avec le report des épreuves au mois de juin, ce resserrement ne se justifie plus. Les élèves sont préparés tout au long des trois années de lycée à l'acquisition progressive des concepts, connaissances et compétences évalués à l'épreuve du



baccalauréat. Cet enseignement de spécialité s'inscrit en effet dans un continuum avec l'enseignement commun suivi en seconde, dans une logique d'approfondissement et de diversification des thèmes abordés. S'agissant des compétences et savoir-faire attendus, beaucoup sont transversaux, et partagés avec des disciplines et enseignements de spécialités connexes, dans lesquels les élèves les travaillent également. Le report de l'épreuve terminale en juin offre l'opportunité aux élèves de renforcer leur préparation grâce à une exposition prolongée à des documents et exercices pertinents, et de se présenter ainsi à l'examen avec des connaissances et des compétences d'autant plus consolidées que le format de l'épreuve demeure le même.